Projet de délibération du Comité

Assemblée générale du 27 novembre 2026

Date de convocation : 20 novembre 2026 Date d'affichage : 20 novembre 2026

Membres	En exercice	142	Vote	Pour	
	Présents			Contre	
	Pouvoirs			Abstention	
	Votants			Total	

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2027

Considérant que l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci…* ».

Considérant que, par renvoi des articles L 5711-1 et L 5211-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Considérant que l'article D 2312-3 du CGCT précise les éléments devant être présentés dans le rapport communiqué à l'assemblée délibérante servant de base au débat d'orientation budgétaire.

Considérant qu'à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée délibérante a été invitée à débattre et à formuler toutes les observations qu'elle jugeait utiles sur les orientations financières de l'exercice 2027.

Après en avoir délibéré,

Le Comité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2027,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2027.

Dijon, le
Le Président du SICECO

SYNDICAT D'ENERGIES DE COTE-D'OR ★ SICECO

Pascal GRAPPIN

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification